



**délibération n° C2023-031**  
**du comité syndical**  
**Séance du 20 octobre 2023**  
**Modifications du règlement financier**

Nombre de délégués en exercice	: 71
Nombre de délégués présents	: 40
Nombre de pouvoirs	: 06
Nombre de votants	: 46

Le vingt octobre deux mille vingt-trois, à dix heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 1 octobre 2023, s'est réuni à Quimper, à la salle des conférences du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

**Étaient présents** : Secteur d'ABERS/IROISE : Antoine COROLLEUR (Plourin) - Gildas FOREST (Brélès) - Joseph GALLIOU (Tréglonou) reçu pouvoir d'Alexandre TREGUER (Landéda) - Georges GOURVENEC (Ploudalmézeau) reçu pouvoir de François BIZIEN (Le Conquet) - Roger TALARMAIN (Plouguin) Secteur du CAP-SIZUN : René SOUBEN (Mahalon) - Patrick TANGUY (Le Juc'h) - Rémy LE COZ (Plouhinec) Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC (Kergloff) - Georges MORVAN (Scrignac) - Denis SALAUN (Plonévez-du-Faou) Secteur de CROZON-CHATEAULIN : Joël BLAIZE (Plomodiern) - Xavier BOREL (Le Faou) - Philippe BRUN (Crozon) Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN : Christophe BELE (Kernouës) - Pierre-Victor CHARBONNET (Plounéour-Brignogan-Plages) - Lionel GOBRY (Dirinon) - Jean-Yves QUERE (Ploudaniel) Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON : Jean-Pierre GILET (Mespaul) - Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay) reçu pouvoir de Francis MOINE (Lanhouarneau) - Hervé JEZEQUEL (Saint-Pol-de-Léon) reçu pouvoir de Daniel LE SAINT (Sizun) Secteur de MORLAIX : François HAMON (Saint-Martin-des-Champs) reçu pouvoir de François GIROTTO (Plouégat-Moysan) - Alban LE ROUX (Carantéc) - Yvon POULIQUEN (Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner) Secteur du PAYS BIGOUDEN : Michel BUREL (Plovan) Secteur de QUIMPER : Alain DECOURCHELLE (Pluguffan) - Thomas FEREC (Briec) - Hervé HERRY (Ergué-Gabéric) - André LAUDEN (Plonéis) - Pascal LE GOFF (Plogonnec) - Jean L'HARIDON (Landudal) - Pascal MIOSSÉC (Langolen) Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU : - Jacques RANNOU (Rosporden) - Michel TANGUY (Trégunc) reçu pouvoir de Jean-Louis BEOT (Névez) - Marie-José TOULLEC (Bannalec) Collège des EPCI : Jean-Louis BUANIC (Communauté de communes du Pays Bigouden Sud) - Michel JOURDEN (Pays d'Iroise Communauté) - Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes) - Denis MAO (Concarneau Cornouaille Agglomération) - Gilbert MIOSSÉC (Communauté de communes du Pays de Landivisiau)

**Excusés** : François BIZIEN (Le Conquet) - Yves ROBIN (Porspoder) - Alexandre TREGUER (Landéda) - Michèle LALLOUET (Châteauneuf-du-Faou) - Daniel LE SAINT (Sizun) - Francis MOINE (Lanhouarneau) - François GIROTTO (Plouégat-Moysan) - Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) - Christian LOUSSOUARN (Combrit) - Laure CARAMARO (Fouesnant) - Yves FORMENTIN-MORY (Quimper) - Jean-Louis BLOT (Névez) - Alain PELIZZA (Saint-Yvi) Gilles SALAUN (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay) - Bernard SALIOU (Communauté de communes de Haute Cornouaille)

**Assistaient en outre** : Services du SDEF : Jacques MONFORT, Emmanuel QUERE, Christian HENAFF, Morgane BOULIERE, Laurence LE VELLY.

Est élu secrétaire de séance : Pierrot BELLEGUIC

## **Modifications du règlement financier**

### **Délibération N° C2023-031**

Le président présente au Comité le projet de règlement financier 2024-2026 étudié en commission des finances le 15 septembre 2023 puis au Bureau le 06 octobre 2023.

Par une délibération du 22 septembre 2023, la Commission de régulation de l'énergie a donné des précisions intéressantes sur l'entrée en vigueur de la suppression de la contribution pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) prévue par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le coût de l'extension du réseau public de distribution d'électricité rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, et non couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, était partagé entre le demandeur du raccordement et la collectivité ayant accordé l'autorisation d'urbanisme.

L'article 29 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a acté la suppression de la contribution due par les CCU et l'ordonnance n° 2023-816 en date du 23 août 2023, en codifiant le nouvel article L. 342-21, fait peser l'intégralité de la contribution sur le demandeur du raccordement.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement actuel 2021-2023, pour tous les dossiers déposés à compter de ce comité du 20 octobre 2023, comme suit :

➤ Electrification, effacements, sur les collectivités versant la TCCFE :

- extension individuelle domaine public : 100 % HT + frais de suivi moins PCT au demandeur,
- séparation de compteur (si extension) : 100 % HT + frais de suivi moins PCT au demandeur,
- extension pour lotissement privé en domaine public : 100% HT + frais de suivi moins PCT au demandeur.

Par ailleurs, le comité du SDEF adopte tous les trois ans un règlement financier permettant de définir la participation financière des collectivités et des tiers aux différents types de programmes de travaux. Le règlement différencie les participations selon que les communes versent ou non la TCCFE au SDEF.

Il est proposé de reprendre le règlement précédent pour cette nouvelle période 2024-2026 avec les modifications suivantes :

➤ Electrification, effacements, sur les collectivités versant la TCCFE :

- lotissement communaux (alimentation et desserte), communes rurales ou urbaines : 30% du HT,
- zones communautaires, EPCI adhérent : 30% du HT,
- zones communautaires, EPCI non adhérent : 100% du HT + frais de suivi moins PCT,
- Zones artisanales communales : 30% du HT.

➤ Eclairage public, effacement :

- petits travaux (entretien ponctuel) participation calculée sur le HT.

➤ Transition énergétique : rajout pour participation aux projets photovoltaïques ou autres énergies renouvelables :

- pour les collectivités versant la TCFE : participation plafonnée à 30% du montant HT des travaux (centrale + raccordement + maîtrise d'œuvre le cas échéant) de la centrale dans la limite de 20 000 € de subventions ; Maîtrise d'œuvre plafonnée à 10% du coût de la centrale ; Renforcement de charpente, neuf ou rénovation, à la charge de la collectivité,
- pour les collectivités ne versant pas la TCFE : pas de participation du SDEF.

➤ Rajout du chapitre « Mobilité » - Implantation de nouvelles bornes :

- pour les collectivités versant la TCFE : coût HT moins subventions moins 20% d'apport du SDEF,
- pour les collectivités ne versant pas la TCCFE : coût HT moins subvention.

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve :

- la modification du règlement financier 2021-2023 pour les participations se rapportant aux extensions du réseau public de distribution d'électricité telle qu'indiquée ci-dessus,
- le règlement financier ci annexé applicable pour la période 2024-2026.

**Le 15 novembre 2023**  
**Antoine COROLLEUR,**  
**Président du SDEF**



**Pierrot BELLEGUIC**  
**Secrétaire de séance**

